

**Commune de BEAUSOLEIL****Séance du 22 juillet 2020**

Nombre de membres
composant le Conseil : 33
En exercice : 33
Ayant pris part à
la délibération : 31
Affiché le :

L'an deux mille vingt, le 22 du mois de juillet à 19 heures, en application des articles L.2121-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique dans le lieu habituel de ses séances, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Gérard SPINELLI, Maire de Beausoleil.

Etaient présents :

Mesdames, Messieurs, Gérard SPINELLI, Maire, Gérard DESTEFANIS, Cindy GENOVESE, Nicolas SPINELLI, Maïlys SALIVAS, Alain DUCRUET, Danielle LISBONA, Philippe KHEMILA, Eléonore PATERNOTTE, Jorge GOMES, adjoints au Maire, Gabrielle SINAPI, Georges ROSSI, Michel LEFEVRE, Michel FINOT, Gérard SCAVARDA, Jacques CANESTRIER, Martine PEREZ, Fabien CAPRANI, Bintou DJENEPO, Fatima KADDIOUI, Rachel SOUKO, Elena AVRAMOVIC, Amin BELAHBIB, Lucien BELLA, Christine MATHIEU, Stéphane MANFREDI, Sandrine MANFREDI CAVALLERE, conseillers municipaux.

Réf. : F 5 j**Excusés et représentés :**

Mme Patricia VENEZIANO, conseillère municipale, représentée par M. Georges ROSSI, conseiller municipal.
M. Edouard-Jean CURTET, conseiller municipal, représenté par M. Gérard DESTEFANIS, premier adjoint au Maire.
Mme Emmanuelle OLIVEIRA, conseillère municipale, représentée par M. Jorge GOMES, adjoint au Maire.
Mme Pavithra KURUSAMY, conseillère municipale, représentée par Mme Maïlys SALIVAS, adjointe au Maire.

Excusés :

Mme Fadile BOUFIASSA OULD EL HKIM, conseillère municipale.
M. Damien DOS SANTOS, conseiller municipal.

Objet : Lancement de la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Il est rappelé à l'Assemblée Délibérante que la Commune est couverte par un Plan Local d'Urbanisme (P.L.U) approuvé le 30 janvier 2008 par délibération du Conseil Municipal.

Le P.L.U a fait l'objet d'une première modification le 3 décembre 2008, d'une deuxième modification le 12 juillet 2010, d'une mise à jour le 15 octobre 2010, d'une première révision simplifiée le 14 décembre 2010, d'une deuxième révision simplifiée le 19 mars 2011, d'une troisième modification le 29 novembre 2011, d'une quatrième modification le 24 avril 2012, d'une cinquième modification le 19 juillet 2012, d'une déclaration emportant mise en compatibilité le 10 décembre 2013, d'une sixième modification le 21 mai 2015, d'une septième modification le

novembre 2015, d'une première procédure de modification simplifiée du 29 janvier 2019 et d'une huitième modification le 28 novembre 2019.

006-210600128-20200722-F_5_J-DE

Reçu le 28/07/2020

Ce Plan Local d'Urbanisme est un outil stratégique de mise en œuvre à moyen et long terme de la politique d'aménagement urbain de la ville. Il constitue un document essentiel retraçant le projet de la commune en matière de développement économique et social, d'urbanisme et d'environnement.

Compatible avec les différents documents intercommunaux existants dont le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) et la Programme Local de l'Habitat (PLH), le PLU contient un Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) qui définit les orientations générales bâtissant le projet urbain de la Commune.

Les orientations actuelles du PADD visent à protéger le patrimoine naturel et urbain en assurant un équilibre entre les différentes fonctions urbaines de la ville le tout dans un développement harmonieux des activités économiques sur le territoire communal. Pour ce faire, parmi les orientations figurent également les objectifs d'amélioration de l'offre de service, de modes de déplacement urbain et des équipements publics. Il est également précisé dans ces orientations la volonté de développer la mixité urbaine en favorisant l'accroissement du parc de logements sociaux mais également de favoriser le renouvellement urbain des quartiers du centre-ville en respectant l'architecture remarquable du secteur.

Dans ce contexte, il est proposé à l'Assemblée Délibérante d'engager la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal. Cette procédure vise à adapter les orientations du PADD et d'adapter en conséquence le plan de zonage et le règlement du PLU.

Conformément à l'article L.153-11 du Code de l'Urbanisme, il convient de préciser les objectifs poursuivis par une telle procédure de révision générale du PLU.

En premier lieu, cette révision du Plan Local d'Urbanisme doit permettre d'actualiser ce plan avec les dispositions des dernières évolutions législatives en la matière dont la loi Engagement National pour l'Environnement (ENE) du 12 juillet 2010 dite loi Grenelle II.

En second lieu, suite à l'adoption par le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française en date du 3 février 2020 du nouveau Programme Local de l'Habitat pour la période 2020- 2023, il est nécessaire de prendre en compte et préciser les orientations de ce document dans le PLU.

En troisième lieu et conformément aux deux premiers points, les objectifs de la révision concernent le renforcement du secteur économique par la volonté de dynamiser le tissu économique local en confortant les commerces de proximité notamment dans le secteur du centre-ville.

Il s'agit également d'adapter le cadre de vie des Beausoleillois par la politique locale de l'habitat en améliorant le niveau en équipements et en services publics, en adaptant la maîtrise de la croissance démographique pour qu'elle se fasse en harmonie avec la capacité d'accueil du territoire et des futurs équipements publics.

Concernant le volet de l'urbanisme, la volonté est de renforcer le développement durable à travers les constructions et une logique de gestion économe de l'espace. Cela passera par une réflexion sur la végétalisation du tissu urbain ainsi que sur la réglementation en matière de stationnement. Cette question du stationnement suppose une évolution de la réglementation du PLU dans certaines zones notamment dans le secteur des Moneghetti où sera également abordé l'aménagement urbain du secteur.

Cette révision du Plan Local de l'Urbanisme doit s'effectuer conformément à la procédure prévue à la section III du chapitre 3 du Code de l'urbanisme. Il convient de définir les modalités de concertation associant les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées. Par ailleurs un débat sur les orientations du PADD aura lieu au plus tard deux mois avant l'arrêt du projet de PLU.

A ce titre, il sera organisé au moins une réunion publique d'information afin de recueillir les avis et observations, dans chacun des quartiers de la commune de la commune savoir : Centre-ville, Monégretti, Tenao. Dans ce même objectif, il sera mis à la disposition du public en l'Hôtel de ville pendant toute la phase de concertation un registre écrit. En outre, une exposition de présentation à chaque phase de la procédure : Diagnostic territorial, PADD, zonage et règlement sera organisée. Enfin, un affichage aura lieu en mairie et sur le site internet de la ville.

Aussi,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.121-1 et L.300-2 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 3 décembre 2008 ayant approuvé le Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 septembre 2019 ayant lancé les procédures préalables à la mise en œuvre de la révision du PLU ;

Monsieur le Maire propose en conséquence au Conseil Municipal :

- **D'approuver** ladite proposition ;
- **D'acter** le lancement de la procédure de révision du plan local d'urbanisme ;
- **De préciser** que la Commune sollicitera l'Etat et le Département pour qu'une dotation soit allouée à la commune afin de couvrir les dépenses nécessaires à l'élaboration du PLU ;
- **D'inscrire** au budget les crédits destinés au financement des dépenses relatives à l'élaboration du PLU ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document concernant la procédure de révision du PLU.

Le Conseil Municipal ouï cet exposé, délibère et :

- a) **APPROUVE** ladite proposition ;
- b) **ACTE** le lancement de la procédure de révision du plan local d'urbanisme ;
- c) **APPROUVE** les mesures de concertation définies par la présente délibération ;
- d) **PRECISE** que la Commune sollicitera l'Etat et le Département pour qu'une dotation soit allouée à la commune afin de couvrir les dépenses nécessaires à l'élaboration du PLU ;
- e) **INSCRIT** au budget les crédits destinés au financement des dépenses relatives à l'élaboration du PLU ;
- f) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document concernant la procédure de révision du PLU, ce :

A L'UNANIMITE,

4 ABSTENTIONS du Groupe de l'Opposition « Soyons Fiers de Beausoleil ».

Fait et délibéré à Beausoleil, le 22 juillet 2020.

Le Maire,

Gerard SPINELLI

AR PREFECTURE

006-210600128-20200722-F_5_J-DE

Regu le 28/07/2020